

ASSEMBLÉE DU 20 JUIN 2016

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le vingtième jour du mois de juin de l'an deux mille seize et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Pierre Ducharme
M. Yvon Tranchemontagne
M. Michel Laferrière
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

Le directeur fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil le dix-septième jour du mois de juin 2016.

Ordre du jour

1.0 REQUÊTE EN INJONCTION PROVISOIRE CONCERNANT LE PROJET AÉRODROME	181
2.0 MANDAT À UN EXPERT BIOLOGISTE POUR DÉTERMINER LA PRÉSENCE D'ESPÈCES EN PÉRIL.	181
3. 0 RENCONTRE AVEC L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA	182
4.0 RENCONTRE AVEC L'HONORABLE MARC GARNEAU	182
5.0 DÉTERMINATION D'UNE RENCONTRE AVEC GUILLAUME NARBONNE	182
6.0 ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE AIDE FINANCIÈRE DU MTQ	182
7.0 DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS DES CHEMINS.	182
8.0 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX	183
9.0 MANDAT À M. STÉPHANE ALLARD DE LA MRC DE D'AUTRAY POUR LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX.	184
10.0 FONDS DE DÉFENSE DE LA FQM	184
11.0 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CANADA 150.....	184
12.0 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2016-2017	185
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	185

1.0 REQUÊTE EN INJONCTION PROVISOIRE CONCERNANT LE PROJET AÉRODROME

Suite au jugement de la cour suprême de la cause Rogers et Ville de Châteauguay concernant une tour de télécommunication, on est maintenant fixé sur la juridiction fédérale. Ce jugement vient clarifier que les lois provinciales et les règlements municipaux ne sont pas applicables lorsqu'il s'agit d'un projet sous juridiction fédérale.

Donc, selon nos avocats, on doit strictement s'en tenir aux lois fédérales pour présenter une injonction provisoire d'arrêt des travaux. D'où la nécessité de tenir un inventaire d'espèces fauniques pour obtenir une injonction.

2.0 MANDAT À UN EXPERT BIOLOGISTE POUR DÉTERMINER LA PRÉSENCE D'ESPÈCES EN PÉRIL.

rés. 23-06-2016

Attendu que le conseil a pris connaissance de l'offre de services de Biofilia Consultants en Environnement ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire d'espèces fauniques pour obtenir une injonction d'arrêt de travaux concernant le projet d'aérodrome de Gestion DGNE Inc.

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de services de Biofilia Consultants Environnement pour effectuer un inventaire d'espèces fauniques sur le site du projet de l'aérodrome ou sur les terrains situés à proximité au coût de 10 923\$

Adoptée à l'unanimité

3.0 RENCONTRE AVEC L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA

Une lettre signée par le préfet, Gaétan Gravel, et le maire a été expédiée à Madame la ministre Catherine McKenna demandant de la rencontrer elle, ou des membres de son cabinet.

4.0 RENCONTRE AVEC L'HONORABLE MARC GARNEAU

Une lettre signée par le préfet et le maire a été expédiée à Monsieur le ministre Marc Garneau demandant de le rencontrer lui, ou des membres de son cabinet.

5.0 DÉTERMINATION D'UNE RENCONTRE AVEC GUILLAUME NARBONNE

Le conseil peut rencontrer M. Narbonne, mercredi le 22 juin à 19h :00 ou lundi le 27 juin à 19h :00 pour discuter du projet de l'aérodrome. M. Richard Lauzon communiquera avec M. Guillaume Narbonne à ce sujet.

6.0 ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE AIDE FINANCIÈRE DU MTQ

La municipalité de saint-Cuthbert a reçu une lettre du Ministère des Transports du Québec concernant un accord de principe pour une aide financière pouvant atteindre 750 000\$.

La Municipalité doit adopter un règlement d'emprunt et recevoir l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et doit aller en appel d'offres pour les travaux avant que le Ministre des Transports confirme le montant de la subvention. Les documents doivent être transmis au Ministre des Transports dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent se réaliser à l'automne.

7.0 DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS DES CHEMINS.

Le devis de l'appel d'offres pour les travaux d'améliorations des chemins a été modifié pour l'ajuster aux informations obtenues du Ministère des Transports concernant une aide financière de leur part.

L'appel d'offres sera publié sur le SEAO le 22 juin 2016 et les soumissions seront reçues jusqu'au 18 juillet à 16h :00 et seront ouvertes le même jour à 16h :00. Des dispositions ont été ajoutées concernant l'ordre de priorité des travaux sur les différents chemins municipaux et sur la qualité des matériaux demandés en ce qui concerne surtout les granulats.

8.0 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Règlement numéro 272

Règlement décrétant l'exécution des travaux d'amélioration des chemins et autorisant un emprunt de 2 250 000\$ pour en défrayer les coûts.

Attendu que la Municipalité désire effectuer des travaux importants d'amélioration de plusieurs chemins municipaux ;

Attendu que les coûts des travaux incluant les frais de financement, les intérêts sur les emprunts temporaires, les frais incidents et les imprévus s'élèvent à 2 250 000\$;

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 250 000\$ pour défrayer le coût des travaux ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée du conseil tenue le 6 juin 2016 ;

rés. 24-06-2016

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Éric Deschênes et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 272 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2- Le conseil décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux suivants :

Les travaux de réfection du pavage des chemins municipaux qui seront exécutés conformément au document d'appel d'offres incluant le devis des travaux et faisant partie intégrante au présent règlement comme annexe « A ».

Article 3- Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 250 000\$ pour l'application du présent règlement, cette somme inclue le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur les emprunts temporaires et les taxes.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Article 4- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur emprunt temporaire et les taxes, le conseil autorise un emprunt au montant de 2 250 000\$, sur une période de quinze ans (15) ans.

Article 5- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7- Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

9.0 MANDAT À M. STÉPHANE ALLARD DE LA MRC DE D'AUTRAY POUR LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX.

rés. 25-06-2016

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate M. Stéphane Allard, ingénieur à la MRC de d'Autray, à faire le suivi du document d'appel d'offres et du devis et de faire la surveillance des travaux d'amélioration des chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

10.0 FONDS DE DÉFENSE DE LA FQM

Suite à la résolution de la Municipalité de Saint-Cuthbert demandant l'appui de la FQM et de la participation au fonds de défense, il faut remplir un formulaire et adopté une résolution en respectant les critères d'admissibilité au fonds de défense.

La FQM appuiera la Municipalité et nous expédiera une lettre à cet effet bientôt.

11.0 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CANADA 150

La Municipalité est admissible à ce programme et on présentera une demande d'aide financière très semblable à celle qui avait été présenté par le CCLPS l'an dernier, alors que la Municipalité n'était pas admissible.

Il s'agit d'un accès à la rivière et l'amélioration des espaces verts avec du mobilier urbain. Il y a aménagement d'un sentier d'interprétation, l'amélioration du

stationnement et de l'éclairage. Le projet sera réalisé avec le comité des Pouces Verts.

12.0 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2016-2017

Le programme a de nouveau été reconduit pour l'année 2016-2017. Une demande d'aide financière sera faite par le Club de l'Âge d'Or de Saint-Cuthbert qui est admissible au programme puisque l'organisme possède une charte.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 20e jour du mois de juin 2016

Richard Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier

